

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 25 mai 2023 à 18h30 – Salle Belleville - 72150 LE GRAND LUCÉ

A été nommé(e) secrétaire de séance : Philippe Wherlé

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement
Conseil Communautaire – 06/04/2023	PV de séance publié et notifié le 07/04/2023	Adopté avec les modifications mentionnées ci-dessous
Bureau Communautaire – 27/04/2023	PV de séance publié et notifié le 17/05/2023	Adopté

Une remarque a été formulée par Monsieur GRUAU quant à la formulation employée sur le PV du conseil du 07/04/2023. Monsieur GRUAU souhaiterait que la formulation « qu'un nouveau contact sera pris avec l'association en ce qui concerne le conventionnement » soit remplacée par « Monsieur le Président précise, face à ce risque, qu'il s'engage à ce qu'une réunion soit organisée rapidement avec l'Association afin de mettre en place cette convention à court terme ».

Monsieur le Président précise que la date de réunion est d'ores et déjà calée puisqu'elle a été fixée au 08 juin 2023.

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
Conseil 2023 04 011	Finances - Approbation des comptes financiers uniques (CFU) exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes	Conseil 2023 04 011.pdf Conseil 2023 04 011 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 012	Finances - Approbation du compte administratif exercice 2022 du budget annexe 85610 "Résidence les Aubépines"	Conseil 2023 04 012.pdf
Conseil 2023 04 013	Finances - Approbation du compte de gestion exercice 2022 du budget annexe 85610 "Résidence les Aubépines"	Conseil 2023 04 013.pdf
Conseil 2023 04 014	Finances - Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes	Conseil 2023 04 014.pdf Conseil 2023 04 014 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 015	Finances - Fiscalité directe locale 2023 - vote des taux des taxes pour 2023	Conseil 2023 04 015.pdf Conseil 2023 04 015 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 016	Finances - Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val du Loir et de Lucé - Vote du taux pour 2023	Conseil 2023 04 016.pdf Conseil 2023 04 016 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 017	Finances - Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre Loir et Bercé - Vote du taux pour 2023	Conseil 2023 04 017.pdf Conseil 2023 04 017 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 018	Finances - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Conseil 2023 04 018.pdf
Conseil 2023 04 019	Eau - Ajustement de la politique tarifaire	Conseil 2023 04 019.pdf
Conseil 2023 04 020	Eau - Tarification des interventions diverses du service d'eau applicable au 01/04/2023	Conseil 2023 04 020.pdf Conseil 2023 04 020 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 021	Finances - Vote des budgets primitifs 2023 - budget principal et budgets annexes	Conseil 2023 04 021.pdf Conseil 2023 04 021 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 022	Finances - Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI	Conseil 2023 04 022.pdf Conseil 2023 04 022 - Annexe 1 Budget principal.pdf

		Conseil 2023 04 022 - Annexe 2 Budget annexe Centre Artisanal.pdf Conseil 2023 04 022 - Annexe 3 Budget annexe EAU.pdf Conseil 2023 04 022 - Annexe 4 Budget annexe Résidence les Aubépines.pdf Conseil 2023 04 022 - Annexe 5 Budget annexe ZAE Val du Loir.pdf Conseil 2023 04 022 - Annexe 6 Budget annexe Zone de Mont sur Loir.pdf Conseil 2023 04 022 - Annexe 7 Budget annexe Zone de Charence.pdf
Conseil 2023 04 023	Finances - Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) 2023-2025	Conseil 2023 04 023.pdf
Conseil 2023 04 024	Finances - Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2023	Conseil 2023 04 024.pdf Conseil 2023 04 024 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 025	Solidarités - Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la CAF de la Sarthe et les 3 Centres sociaux du territoire	Conseil 2023 04 025.pdf
Conseil 2023 04 026	Solidarités - Aménagement d'un local pour les restaurants du cœur - modalités concernant le bail emphytéotique	Conseil 2023 04 026.pdf
Conseil 2023 04 027	Sport - Engagement d'un diagnostic sportif de territoire	Conseil 2023 04 027.pdf
Conseil 2023 04 028	Aménagement - Construction d'une Maison de l'Eau et de l'Assainissement sur une friche industrielle - demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert	Conseil 2023 04 028.pdf Conseil 2023 04 028 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 029	Ressources Humaines - Ouverture d'un poste de responsable bâtiments (1 ETP)	Conseil 2023 04 029.pdf
Conseil 2023 04 030	Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	Conseil 2023 04 030.pdf Conseil 2023 04 030 - Annexe.pdf
Conseil 2023 04 031	Développement économique - Convention CCLLB/Initiative Sarthe - Décision sur demande de prêts d'honneur complémentaires	Conseil 2023 04 031.pdf
Conseil 2023 04 032	Développement économique - Cession de la parcelle ZB 6 Zone de Montabon (Montval-sur-Loir) au profit de la Sté BT Immo group	Conseil 2023 04 032.pdf
Conseil 2023 04 033	Développement économique - Cession d'un terrain zone de Charence - Sté Ambulances du Val du Loir	Conseil 2023 04 033.pdf
Conseil 2023 04 034	Développement économique - Cession d'un terrain zone de Charence - Sté Ambulances Val du Loir Charpente	Conseil 2023 04 034.pdf
Conseil 2023 04 035	Habitat - Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire - Autorisation de signature des conventions - Approbation du plan de financement	Conseil 2023 04 035.pdf Conseil 2023 04 035 - Annexe Convention OPAH CCLLB.pdf
Conseil 2023 04 036	Annexe - Habitat - Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire - Autorisation de signature des conventions - Approbation du plan de financement	Conseil 2023 04 036.pdf Conseil 2023 04 036 - Annexe Convention OPAH-RU CCLLB.pdf
Conseil 2023 04 037	Environnement - Engagement de la CCLLB au sein du Programme d'Etude Préalable (PEP) auprès de l'EP Loire porteur du projet	Conseil 2023 04 037.pdf
Bureau 2023 04 02	Ressources humaines – Mise en place de l'indemnité de chaussures	Bureau 2023 04 002.pdf

Délibération Conseil Communautaire N° 2023 05 038 : Finances - Contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivants – Présentation d'un bilan annuel

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle s'est inscrit dans une campagne d'enquête des juridictions financières (Cour des Comptes et CRC) destinée à dresser un état des lieux de l'intercommunalité quelques années après le déploiement de la nouvelle carte intercommunale issue de la Loi NOTRe. L'objectif premier de cette loi était de rationaliser les EPCI tant en matière de périmètre que de compétences.

La CCLLB étant issue de cette nouvelle carte intercommunale, c'est à ce titre que la CRC a diligenté ce contrôle.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 avril 2021, et un entretien de début de contrôle a été réalisé le 6 mai 2021.

Un entretien de fin de contrôle s'est tenu le 21 septembre 2021 et la Chambre Régionale des Comptes s'est réunie une première fois pour délibérer sur les observations provisoires le 5 novembre 2021.

La Chambre a ensuite délibéré sur ses observations définitives le 29 mars 2022.

Le rapport définitif a été soumis le 02 juin 2022 au conseil communautaire pour être publié définitivement par la CRC.

Le rapport portait sur l'analyse de nos compétences tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et était assorti des 9 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Mettre en place un suivi précis des mises à disposition de personnel et assurer un contrôle de l'exécution des tâches ;

Recommandation n°2 : Appliquer les règles définies par l'article D 5211-16 du CGCT pour la détermination du coût unitaire de mise à disposition partiel de services techniques des communes membres ;

Recommandation n°3 : Etablir des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie entre la CCLLB et les communes conformément à l'article L 1321-1 du CGCT ;

Recommandation n°4 : Mettre en place un schéma de rationalisation des moyens et du patrimoine dans une optique d'efficacité ;

Recommandation n°5 : Revoir la rédaction des délégations données au bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT ;

Recommandation n°6 : Mettre en place un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour la partie soumise à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux instructions comptables M57 et M4 ;

Recommandation n°7 : Enrichir les notes explicatives de synthèse des budgets dans l'esprit des articles L 5211-1 et L 2121-12 du CGCT ;

Recommandation n°8 : Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L 2342-2 du CGCT, R 2342-1 à 12 et R 2311-11 du CGCT ;

Il rappelle le déploiement d'un nouvel outil informatique, qui permettra d'assurer cette recommandation.

Recommandation n°9 : Inscrire des provisions pour tous les contentieux en cours et pour les créances douteuses ou irrécouvrables conformément aux articles L 2321-2, L 5211-36 et R 2321-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes »,

Vu le rapport annexé,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir débattu,***

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication du bilan dressé par Monsieur le Président des actions entreprises depuis la communication du rapport d'observations définitives de la CRC en réponse aux observations et recommandations formulées ;
2. Mandate M. le Président pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

M. OLIVIER demande si les réponses seront susceptibles de réflexions de la part de la CRC ?

M. Le Président lui répond que non. Nous avons l'obligation de faire un bilan par soucis de transparence et d'apporter la preuve à la CRC que ce bilan est fait. Bien des structures ne le font pas mais dresser un tel bilan c'est se servir du diagnostic établi par la CRC pour avancer et pour mener à bien la clarification de nos compétences décrites par la CRC comme un simple agrégat des compétences des 3 communautés de communes historiques.

Cette harmonisation se fait pas à pas. Nous avons déjà mené un travail important tant sur le volet culturel (interventions des dumistes sur l'entier territoire) que sur la question de la CTG et de nos engagements auprès des Centres sociaux. Il est important de se saisir de ce rapport pour aller dans le bon sens.

En termes de voirie, il est important aussi de souligner le travail engagé depuis que l'équipe a retrouvé une stabilité, et de montrer que nous allons dans le sens des remarques qui nous ont été notifiées.

Délibération Conseil Communautaire N° 2023 05 039 : Intercommunalité – Adhésion au SMGV de la Communauté de communes du Maine Saosnois

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a été informée, par courrier en date du 24 avril 2023, de la demande d'adhésion au SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage) de la Communauté de communes du Maine Saosnois, pour la gestion de ses deux aires d'accueil situées sur les communes de Bonnetable et de Mamers.

Cette demande d'adhésion a reçu l'avis favorable du comité syndical du SMGV du 02 février 2023.

Considérant qu'en sa qualité de membre du SMGV, il revient à notre EPCI de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur cette demande d'adhésion qui engendrera une modification des statuts du SMGV ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Emet un avis favorable à l'adhésion au SMGV de la communauté de communes du Maine Saosnois et accepte la modification statutaire afférente.
2. Donne pouvoir à M. le Président ou au Vice-Président ayant délégation à signer tout acte pris pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

M. Dutheil tient à attirer la vigilance du conseil sur le fait que l'apport de ces 2 nouvelles aires d'accueil apportera du travail supplémentaire au niveau du Syndicat. Il s'interroge sur la perspective de recrutement de personnel supplémentaire.

M. le Président souligne effectivement que cela va alourdir la gestion mais également augmenter les recettes ; la communauté de communes du Saosnois sera en effet tenue de contribuer au Syndicat par une participation annuelle. Nous serons vigilent à ce qu'il n'y ait pas de dégradation sur la qualité de gestion de nos aires.

L'ouverture du périmètre réclame l'augmentation de moyens humains pour la gestion et nous en sommes tous conscients, Mme GAULTIER demande que le Syndicat veille à l'adéquation entre cette augmentation de périmètre et les moyens déployés. Cette recommandation sera remontée au Syndicat.

Délibération Conseil N° 2023 05 040 : Finances – Modification du montant des participations aux organismes de regroupement 2023

M. le Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 n°2023 04 024 votant le montant des participations et subventions attribuées au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant des participations attribuées d'une part à la SPL Vallée du Loir Tourisme, et d'autre part à Initiative Sarthe ;

Considérant qu'en ce qui concerne la SPL Vallée du Loir Tourisme, cette modification provient d'un reversement par le PETR Pays Vallée du Loir d'une dotation accordée par l'Etat en compensation des pertes de taxes de séjour dues au COVID qu'il convient de reverser intégralement à la SPL Vallée du Loir Tourisme conformément au contrat de concession ;

Considérant qu'en ce qui concerne Initiative Sarthe, il s'agit de porter la contribution de notre EPCI à hauteur de 0,40 € contre 0,30 € ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Vote les nouveaux montants de participation 2023 comme suit :

Art/Fonction	Code service	Bénéficiaires	Nature	Voté 2023
6558/633	6330	SPL Vallée du Loir Tourisme	PARTICIPATION	227 932,98 €
6558/62	620	Initiative Sarthe	PARTICIPATION	9 776,40 €

2. Autorise M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant du contrat de concession existant avec la SPL Vallée du Loir Tourisme afin de tenir compte de la modification à intervenir au sein de l'article 18.1. Montant de la contribution financière ;

3. Autorise M. le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 85600, au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 05 041 : Finances – Budget principal – Décision modificative n°1-2023

M. le Président expose :

Considérant que pour tenir compte des sommes réellement notifiées au titre des dotations ainsi que du produit fiscal voté dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que suite à la modification des montants attribués au titre des participations 2023, il convient de porter de nouveaux crédits en fonctionnement ;

Considérant que la régularisation de ces écritures permettra également de modifier la répartition de certains crédits en investissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°1-2023 sur le budget principal n° 85600 suivante :

Décision modificative n°1-2023 - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Code Fonction / services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
74	741124	01	Dotation d'intercommunalité		-1 759,00
74	741126	01	Dotation de compensation		14 147,00
73	731721	6330	Taxe de séjour		36 853,00
73	73133	7212	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-48 552,00
75	75888	3231	Produits divers de gestion courante (condamnation PLOUF)		49 604,05
011	6558	6330	Organismes de regroupement	36 853,00	
011	6558	620	Organismes de regroupement	2 444,10	
023	/	01	Virement vers la section d'investissement	10 995,95	
				50 293,05	50 293,05

Décision modificative n°1-2023 - Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Code Fonction / Services	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
23	2315	2022001	845	Travaux de voirie	34 500,00	
21	2188	2023001	0201	Petits équipements	-5 000,00	
21	2152	2023002	847	Equipement de voirie	-18 504,05	
021	/	/	01	Virement de la section de fonctionnement		10 995,95
				TOTAL	10 995,95	10 995,95

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2023 05 042 : Tourisme – Finances : Modalités de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et s., L. 5211-21, R. 2333-43 et s. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 09 066 du 15 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour communautaire au réel ;

Vu le Conseil Départemental de la Sarthe ayant, par délibération en date du 14 décembre 2009, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour avec effet au 1er avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle étant recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département.

M. le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'institution par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, compte tenu des évolutions institutionnelles et de la nouvelle organisation adoptée pour l'Office de tourisme de la Vallée du Loir, la compétence relative à l'institution et à la collecte de la taxe de séjour, auparavant déléguée, est exercée directement par les communautés de communes.

Le produit de cette taxe de séjour est toutefois ensuite reversé à la SPL Vallée du Loir Tourisme, bénéficiaire unique, pour financer ses actions de promotion et de communication.

Considérant que la taxe de séjour est un outil essentiel de financement des actions de promotion en faveur du tourisme menées par la Communauté de communes par l'intermédiaire notamment de l'Office de tourisme Vallée du Loir ;

Considérant la demande formulée par la SPL Vallée du Loir Tourisme de bénéficier d'une augmentation du barème de la taxe de séjour au titre de 2024 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'harmonisation des tarifs sur les territoires dont dépend la SPL Vallée du Loir Tourisme ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **Assujettit** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces ;
 - 2° Les hôtels de tourisme ;
 - 3° Les résidences de tourisme ;
 - 4° Les meublés de tourisme ;
 - 5° Les villages de vacances ;
 - 6° Les chambres d'hôtes ;
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9° Les ports de plaisance ;
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- **Décide** de percevoir, la taxe de séjour pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **Décide** que les hébergeurs déclareront le volume de nuitées :

- avant le 20 juillet de l'année N pour la période de recouvrement correspondant au 1er semestre,
- avant le 20 janvier de l'année N+1 pour la période de recouvrement correspondant au second semestre ;

- **Arrête** les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, comme suit pour 2024 :

Catégories d'hébergements	Barème 2024	Taxe additionnelle du Département	Total
Palaces	2,40 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,24 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 2,64 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,09 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,09 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,99 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,07 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,77 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe : 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne

- **Adopte** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus;
- **Rappelle** que le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (2 %) correspond au tarif le plus haut voté, soit 2,40 € + taxe additionnelle de 10 % = 2,64 €

Catégories d'hébergements	Taux 2023	Taxe additionnelle du Département	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	3%^(*)	Tarif communal + 10%	À percevoir par le propriétaire : 3% par jour et par personne sur le coût HT de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

(*) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de communes ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

- **Fixe** le loyer journalier minimum en dessous duquel les personnes occupant les locaux sont exonérées de la taxe de séjour à 5 € hors-taxes ;
- **Rappelle** que des exonérations sont applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'une des communes composant le territoire de la Communauté de Communes
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/ jour
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSIT@N.

Adopté avec 4 voix contre.

M. DUTHEIL souhaiterait connaître les explications avancées par l'OT pour proposer cette augmentation surtout au regard des finances de l'OTVL.

M. le Président donne lecture du mail de Véronique RICHARD, Directrice de l'OT Vallée du Loir, qui avait été interrogée sur cette augmentation en amont de la réunion de ce soir : « nous avons motivé cette requête par le fait que la dernière augmentation remonte à 2018, que cette augmentation de 1 point sur le pourcentage permettrait d'inciter au classement les propriétaires de meublés non classés et d'avoir ainsi des offres plus qualitatives sur le territoire. L'Office de tourisme pourrait de plus répondre à leur besoin puisque l'OTVL sera agréé pour le classement (formation en cours) » ... « Par cette augmentation, l'OTVL vise à trouver des ressources financières complémentaires pour investir dans un plan d'actions annuel audacieux ».

M. le Président souligne en effet la volonté de l'OT de professionnaliser ses agents afin d'apporter aux structures touristiques un réel appui en ingénierie. Il explique que notre territoire ne bénéficie malheureusement pas d'un environnement marquant (pas de mer, pas de montagne) qui attire naturellement les touristes qui se déplacent de manière volontaire. L'OT doit savoir trouver de nouveaux axes de promotion touristique pour continuer d'attirer et faire venir les touristes sur notre territoire.

M. Dutheil regrette de ne pas voir à l'échelle locale la stratégie ambitieuse de l'Office de tourisme et sa déclinaison en actions concrètes.

M. Gruau aurait aimé avoir la stratégie avant le vote de cette augmentation.

M. le Président propose que le diaporama sur la stratégie soit diffusé à tous les maires du territoire. Celui-ci sera joint au PV de la présente réunion.

M. BOUSSION demande pourquoi son camping classé 1 étoile reste à 0,22 € car c'était déjà la somme demandée les années précédentes.

M. le Président rappelle qu'il s'agit du seul tarif plafonné. Il n'a donc subi aucune augmentation.

M. Dutheil regrette que certains panneaux soient devenus illisibles notamment sur les sentiers de randonnées et ne soient pas changés ou rénovés par l'OT ; il s'agirait là d'action concrète menée sur le territoire.

M. le Président répond qu'effectivement certains panneaux datent du temps de l'ADVL. Il propose qu'un courrier sur ce sujet de la signalétique soit formulé à l'attention de l'OTVL.

Délibération Conseil N°2023 05 043 : Tourisme – Attribution d'une subvention à l'association Animation et vacances au service de l'éducation (AVENIR)

M. le Président indique que l'association Animation et vacances au service de l'éducation (AVENIR) a sollicité une demande de soutien financier relative à son projet de développement de son centre de vacances La Naillerie à Lavernat.

Ce projet d'investissement de plus de 2,5 millions d'euros présente un intérêt touristique, économique, social et permet de pérenniser l'activité de l'association dans l'organisation de séjours à destination des publics fragiles (jeunes ASE et jeunes handicapés).

Par un courrier en date du 5 juillet 2022, la Région des Pays de la Loire a fait part de son intérêt pour ce projet, rappelant qu'en application de la Loi NOTRe, la Région ne peut intervenir sur les investissements immobiliers d'associations exerçant une activité économique qu'en complément du soutien de notre communauté de communes.

Afin de permettre ce projet, le conseil communautaire a alloué une subvention de 2 000 € au projet en 2023. En complément, la Région pourra accompagner le projet par une subvention de 150 000 € et un prêt de 50 000 €.

Une fois le plan de financement de l'association consolidé, une convention tripartite liant la communauté de communes, la Région et l'association sera établie.

Vu le courrier de la Région des Pays de la Loire en date du 5 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2023 04 024 portant vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2023 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. Autorise la Région des Pays de la Loire à agir pour soutenir ce projet en complément de la subvention communautaire allouée à l'association ;
2. Autorise M. le Président en exercice ou son représentant, ayant reçu délégation, pour signer la convention tripartite à intervenir entre la CCLLB, la Région et l'association AVENIR ainsi que toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

M. MORANCAIS précise que jusqu'à présent l'association louait le gîte. Le projet est donc d'acheter le gîte mais également de développer l'offre d'accueil en implantant des chalets. L'enjeu est donc l'acquisition et le développement en vue d'offrir aux enfants un accueil en pleine nature.

M. le Président souligne que l'association est présente depuis 4 ou 5 ans sur le territoire et effectue un travail qui présente des résultats remarquables auprès du public concerné.

M. MORANCAIS confirme que l'objectif est en effet de sortir ces enfants pendant les week-ends et les vacances, en leur offrant la possibilité d'activités en pleine nature. C'est un projet qui fonctionne bien.

Il reste toutefois quelques participations à aller chercher pour boucler le budget.

Délibération Conseil N°2023 05 044 : Développement économique – Attribution d'une subvention PLCA pour les porteurs de projet Etienne MANCEAU et Marie PELLEROT, gérants du Bar-Tabac-Pressé « Bar Tabac de l'Union » – Loir-en-Vallée.

M. le Président indique que Marie PELLEROT et Etienne MANCEAU, gérants du Bar-Tabac-Pressé « Bar Tabac de l'Union », repris et ouvert en avril 2023, situé à Ruillé-sur-Loir, Loir-en-Vallée ont sollicité une subvention auprès de la Région Pays de la Loire intitulée Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) pour financer les travaux d'aménagement et accès PMR.

Le dispositif PLCA est défini en partie par l'application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et l'entreprise « Bar Tabac de l'Union » dans le cadre du dispositif PLCA

nous sommes sollicités pour le versement d'un montant précisé ci-dessous. Cette convention sera signée suite à l'approbation de cette délibération.

Les conditions de cette subvention sont les suivantes :

Natures des travaux	RECAPITULATIF DES DEVIS		FINANCEMENT	
	Immobilier d'entreprise	Euros HT	Recettes	Montant prévisionnel
Aménagement du local (magasin, atelier, etc)	x	43 161,44	Apports en fonds propres	
Equipements professionnels		23 589,68	Emprunts	44 079,12
			Aides publiques sollicitées pour ce projet :	
			Région Pays de la Loire (Dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat)	20 025
			dont subvention relative à l'immobilier d'entreprise	(12 948)
			Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé	647
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX HT		66 751,12	TOTAL DES RECETTES	66 751,12

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. D'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 647 € (5% du taux d'intervention de la Région Pays de la Loire) ;
2. D'autoriser M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président, ayant reçu délégation, pour signer la convention tripartite à intervenir entre la CCLLB, la Région et Mme PELLEROT/M. MANCEAU ainsi que toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président précise qu'une note décrivant le fonctionnement du dispositif sera transmise à l'ensemble des communes concernées.

Délibération Conseil N° 2023 05 045 : Maison de santé pluriprofessionnelle – Modification des conditions de location

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a été informée du souhait du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) porté par l'association Montjoie de rejoindre les locaux de la MSP de Montval-sur-Loir.

Cette demande d'adhésion a reçu l'avis favorable de la Société interprofessionnelle de soins ambulatoire qui regroupe l'ensemble des professionnels de la maison de santé travaillant en exercice dit coordonné.

En effet cette association a une double vocation. Elle porte un dispositif d'aller-vers le patient. Elle s'adresse aux personnes en difficultés du fait de consommations ou conduites addictives sur orientation des travailleurs sociaux.

Elle propose également aux professionnels de santé une sensibilisation et un échange de pratiques autour des addictions, un soutien ponctuel, une coordination et un travail en réseau pour des actions en addictologie, des actions communes de prévention.

L'accueil de cette structure au sein des locaux de la MSP est donc en parfaite adéquation avec le projet de Contrat local de santé.

Le statut associatif du CSAPA nécessite cependant des ajustements concernant les modalités de location. Il est ainsi convenu que l'association occupe le bureau de permanence à raison d'un vendredi par mois. L'occupation de ce local est habituellement fixée à la semaine et son loyer fixé selon un prix à la demi/journée. Ces coûts ne sont pas supportables pour l'association. Pour autant au regard des charges liées au bâtiment et pour des raisons d'équité avec les professionnels de santé occupant, il est proposé de fixer une redevance de 15 € par journée d'occupation, à raison de 9 journées par an.

Par ailleurs et à titre dérogatoire par rapport à la délibération initiale, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition et non un bail professionnel eu égard au statut associatif de l'occupant. Cette convention est proposée pour une durée d'un an avant renouvellement selon évaluation.

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire, il revient à notre EPCI de fixer les conditions de location du bureau partagé ;

Considérant la délibération n°2017 06 88 portant détermination des conditions de location à l'ouverture de la MSP ;

Considérant l'avis favorable à l'accueil de l'association par les professionnels regroupés en exercice coordonnées ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise la location du bureau partagé à l'association Montjoie à raison d'un vendredi par mois à raison de 15 € la journée pour la couverture des charges via la mise en place d'une convention d'occupation ;
2. Donne pouvoir à M. le Président à signer tout acte pris pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération Conseil N° 2023 05 046 : Solidarités – Adoption du dispositif « Permis Citoyen »

Le Président expose :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes du territoire Loir-Lucé-Bercé au permis de conduire automobile et cyclomoteur, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place un dispositif baptisé « Permis citoyen » à destination des jeunes âgés de 16 à 29 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire d'au moins 20 heures au sein d'une association locale.

La mise en place de ce « permis citoyen » s'inscrit dans le projet Jeunes m'activ dont la communauté de communes est membre du consortium.

Cette aide au permis B et au permis AM sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de Loir-Lucé-Bercé, âgés de 16 à 29 ans, suivis par la mission locale et relevant prioritairement du dispositif Jeunes m'activ, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile ou AM, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de l'aide au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par une commission, composée de 3 représentants de l'EPCI dont la Vice-Présidente aux Solidarités, de la responsable de pôle Solidarités, d'un représentant de la mission locale Sarthe et Loir, d'un représentant de l'association Carbur'Pera, qui émettra un avis sur chaque candidature selon les critères suivants :

- La situation du jeune (sociale, familiale, professionnelle...)
- Son projet professionnel et/ou personnel
- La motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire
- Les résultats du diagnostic mobilité effectué par Carbur'Pera
- L'impossibilité de pouvoir bénéficier d'autres aides du fait de positions statutaires (chômeurs inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois, apprentis...) et entérinera ou non la liste des bénéficiaires.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire

- La participation de la communauté de communes sera au maximum de 80% du coût du permis dans la limite de 1 700 € par attributaire (en fonction du devis présenté)

- En cas d'obtention de cette aide au permis de conduire, le jeune signera une convention de participation citoyenne dans laquelle il s'engagera à verser le solde à sa charge à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer régulièrement et répondre aux sollicitations de la communauté de communes et de l'association Carbur'Pera chargée du suivi.

- La subvention sera versée par la communauté de communes directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la communauté de communes, le jeune bénéficiaire et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), au moins 20 heures de conduite, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- Le bénéficiaire de l'aide au permis s'acquitte avant le début de sa formation des frais afférents à sa participation.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la convention.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la communauté de communes, à l'appui d'un justificatif. La communauté de communes prendra alors en charge les nouvelles prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à l'aide accordée et sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'auto-école. C'est également la communauté de communes qui attestera que le jeune a bien réalisé ses heures de bénévolat et pourra dès lors démarrer les leçons pratiques de conduite.
- Toutes les prestations non couvertes par le montant de l'aide sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Une convention d'engagement citoyen liant la structure d'accueil (association, commune, etc.) et le jeune sera proposée par la communauté de communes. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Une attestation d'engagement avec planning

prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront à fournir à la communauté de communes.

- L'auto-école, la communauté de communes, l'association Carbur'Pera ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du code de la route puis du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, l'aide et la convention seront annulées de plein droit sans que la communauté de communes n'ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la communauté de communes ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution. Les frais engagés restant dû et supplémentaires seront à sa charge.

- Le suivi des jeunes sera assuré par l'association Carbur'Pera, dans le cadre du dispositif Jeunes m'activ et avec les moyens actuels du pôle Solidarités.

Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif pour le dispositif Jeunes m'activ'.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022 09 067 portant autorisation de signature de la convention bilatérale entre la Mission locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes Loir Lucé Bercé pour le dispositif jeunes m'activ du 01/11/2021 au 31/10/2023

***le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve la mise en œuvre le dispositif « Permis citoyen » ;
2. Approuve le dossier de candidature et ses annexes, les modalités financières d'attribution de l'aide au permis de conduire ; dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. Approuve la constitution de la commission « Permis citoyen »
4. Approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite aide ;
5. Approuve la convention d'engagement citoyen entre la Communauté de communes, l'association d'accueil et le bénéficiaire ;
6. Autorise le Président en exercice ou la Vice-Présidente ayant reçu délégation, à signer ces documents à chaque fois que cela sera nécessaire.

Adopté avec 2 abstentions.

Monsieur le Président propose que soient désignés les 2 membres élus qui siégeront au sein de la commission « Permis citoyen » aux côtés de Madame VERDIER. Se proposent Dominique Langevin et Myriam Martineau.

M. BOUSSION souhaiterait connaître la position à tenir face à un jeune qui pourrait être éligible à un tel dispositif. Monsieur le Président lui répond qu'il convient d'orienter le jeune vers la Mission locale qui est la porte d'entrée obligatoire.

M. MORANCAIS fait remarquer qu'il existe déjà des aides de ce type proposée et financée par la mission locale. Il lui est répondu qu'effectivement des jeunes peuvent bénéficier d'aide dans le financement de leur permis mais il ne s'agit pas des mêmes dispositifs. Dans le cas présent, nous visons un public très particulier, de jeunes isolés, sortis du milieu scolaire mais identifiés grâce au dispositif Jeunes m'activ.

Plusieurs conseillers font part de leur crainte de dérive de ce dispositif. Il est répondu que de nombreuses bornes ont été posées. M. LANGEVIN souligne que le dossier est tout d'abord monté auprès de la Mission Locale qui opérera une pré-sélection. C'est une première barrière qui sera complétée par l'examen du dossier en commission.

M. LEONARD rappelle qu'il y a une conditionnalité avec les heures de bénévolat. Notre EPCI n'a donc que peu de risque.

M. le Président souligne que c'est pour le jeune un premier engagement ; une manière de le remettre dans un environnement social dont il était sorti.

M. GRUAU s'interroge sur le montant maximal de 1 700 € qui représente une somme importante par rapport à l'enveloppe affectée de 7 500 €. Cela ne permettra pas à beaucoup de jeunes d'en disposer. Il aurait peut-être été plus opportun de baisser l'enveloppe pour permettre à plus de jeunes d'en profiter. Il lui est répondu que le dispositif ne s'adresse pas à tous les jeunes du territoire mais uniquement aux jeunes qui ont été ciblés dans le dispositif Jeunes m'activ. Il s'agit de jeunes défavorisés, en grande difficulté sociale. Il fallait donc un dispositif suffisamment attractif pour qu'un jeune s'y engage. Laisser un trop grand reste à charge était le risque que ce dispositif ne trouve pas d'écho auprès des jeunes concernés.

Ce dispositif est une expérimentation sur le territoire. Il pourra tout à fait s'étendre à plus de jeunes dans un cadre plus large sur des questions de mobilité.

Délibération Conseil N° 2023 05 047 : Aménagement– financement du poste de cheffe de projet ORT / PVD au titre de l'année 2023 – demande de subvention ANAH (période septembre à décembre 2023)

M. le président expose :

A la suite de l'adhésion des communes de Montval-sur-Loir, La Chartre sur le Loir et le Grand Lucé au programme Petites villes de demain, la Communauté de communes a recruté en septembre 2021 une cheffe de projet revitalisation du territoire ORT/PVD.

La cheffe de projet a pour missions de piloter le projet de revitalisation, élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel et animer les partenariats en lien avec les communes PVD. Elle aura également la charge de la mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat

sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH-RU sur la commune de Montval sur Loir dont la phase opérationnelle va débuter en septembre 2023.

Le poste de cheffe de projet peut bénéficier de cofinancements annuels de l'ANAH et de la Banque des territoires pendant toute la durée du programme.

Le poste est actuellement financé à hauteur de 75% pour la période de janvier à août 2023.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ANAH au titre de l'année 2023 (période de septembre à décembre) suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES/4 mois		RECETTES/4 mois		En %
Coût du poste avec charges salariales	15 333 €	ANAH - financement du poste	7 667 €	50 %
		Banque des Territoires	3 833 €	25%
		CCLLB (50 % soulte)	1917 €	12,50 %
		Ville de Montval sur Loir	958 €	6,25 %
		Ville le Grand Lucé	479 €	3,125 %
		Ville de La Chartre sur le Loir	479 €	3,125 %
TOTAUX	15 333 €		15 333 €	100 %

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1- Décide de solliciter le concours financier de l'ANAH pour le financement 2023 du poste de cheffe de projet ORT / PVD dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de demande de subvention afférent et à signer tout document relatif à cette décision ;

Adopté à l'unanimité.

M Gruau souligne que comme il y a une participation de la CCLLB sur ce poste, il serait important d'ajouter dans sa fiche de poste une mission d'information auprès des communes des dispositifs de subvention existants sur le territoire.

Les Maires des « petites communes » souhaiteraient être systématiquement informés des modalités de subventions que la Cheffe de projet ORT/PVD mobilise dans le cadre des PVD.

Mme COHU lui répond que la CCLLB finance en effet ce poste qui profite à l'entière du territoire dans le cadre du dispositif de l'OPAH et l'OPAH-RU qui est mené sur l'intégralité du territoire et pas uniquement sur les PVD.

Elle précise également qu'il a été ajouté dans les missions de la VTA un rôle de diffusion de ces informations en lien avec la Cheffe de projet ORT/PVD.

M. Gruau rappelle qu'à partir du moment où la Communauté de communes participe financièrement, il est nécessaire que sa fiche de poste comprenne des missions qui vont au-delà des PVD et que cela rayonne sur l'ensemble des communes.

M le Président lui répond que la contribution sur l'ensemble du territoire est réelle dans la mesure où les missions de la Cheffe de projet portent sur l'OPAH et que ce dispositif couvre bien l'entièreté de notre territoire.

Mme COHU répond que dans le poste du VTA, a été ajoutée la mission de soutien sur les demandes de subventions. M. le Président précise d'ailleurs que la VTA aura pour mission première de reprendre le CRTE, de rencontrer les Maires des communes pour recenser les opérations et les projets envisagés et d'ainsi proposer les financements appropriés. C'est aux Maires de faire remonter les opérations et les projets afin que les financements adaptés soient recherchés.

M. GRUAU répond que ce n'est pas l'attente voulue. Il souhaiterait que l'information soit communiquée de manière globale sans cibler une opération précise. Que ce rôle, en tant que Maire, il peut le tenir. Il souhaiterait qu'à partir du moment où un dispositif de financement est connu à l'échelle communautaire, l'information soit donnée aux communes.

M le Président lui répond qu'il y a malheureusement des multitudes de sources d'informations diffusées déjà largement et que si l'information n'est pas ciblée sur un projet précis, elle est « noyée » parmi d'autres. C'est un réel partenariat à monter avec les techniciens de la CCLLB, si l'on veut gagner en efficience.

M. PETER souligne qu'il y a un de réels besoins en accompagnement qui ne sont actuellement pas couverts. L'exemple type en est l'énergie renouvelable électrique. Ce qui nous impacte aujourd'hui en permanence est bâtementaire. On sait que le besoin en ingénierie est trop important et que nous ne pourrions pas mobiliser les techniciens sur ce point mais le besoin en conseil pour connaître notamment les possibilités de financement peut être réalisé par la CCLLB. Ce travail informatif est essentiel pour les petites communes. Cela semble être le minimum que nous puissions attendre.

M. le Président répond qu'on voit aujourd'hui l'intérêt que le poste de la Cheffe de projet ORT/PVD représente en termes de captation des moyens. C'est véritablement grâce à ce travail que les communes PVD ont pu obtenir des financements pour leur permettre d'avancer dans les études et leurs projets. Les communes peuvent travailler notamment pour la recherche de financements complémentaires pour faire aboutir leurs projets en lien avec les techniciens de la CC.

M. BOUSSION précise que lors d'une précédente réunion, les élus avaient demandé que cela soit inscrit noir sur blanc.

M. le Président répond qu'il s'y est engagé, que cette mission a été inscrite sur la fiche de poste de la VTA nouvellement recrutée, que certaines communes ont déjà commencé à solliciter les services et qu'il ne voit pas comment faire plus.

M. GRUAU souligne qu'un gros travail a été réalisé par les communes dans le cadre du CRTE et que la CCLLB dispose sur ce CRTE de tous les projets des petites communes. Ce sont donc sur ces dossiers que des subventions sont à rechercher. A partir du moment où il y a une valeur ajoutée

apportée par la Cheffe de projet ORT/PVD, il souhaite que les informations soient communiquées à l'ensemble des Maires. Il préfère prendre le risque d'avoir toutes les informations plutôt que rien.

Mme COHU rappelle que chaque commune aura la visite de la VTA qui fera le point sur le CRTE. Elle se chargera de communiquer l'information. Elle sera là pour apporter un complément méthodologique et elle activera un suivi du CRTE.

M. PETER alerte toutefois sur le fait que les missions du VTA ne s'arrêtent pas au CRTE. Elle a d'autres missions.

M. le Président précise que l'ensemble des services communautaires participe aux soutiens des communes et que la VTA ne sera pas seule. Ce travail se fera en lien avec la cheffe de projet PVD/ORT et l'ensemble des équipes qui œuvrent déjà en ce sens régulièrement.

Délibération N° 2023 05 048 : Aménagement- financement du poste de cheffe de projet ORT / PVD au titre de l'année 2023/2024 – demande de subvention ANCT/Banque des Territoires (période septembre 2023 à août 2024)

M. le président expose :

A la suite de l'adhésion des communes de Montval-sur-Loir, La Chartre sur le Loir et le Grand Lucé au programme Petites villes de demain, la Communauté de communes a recruté en septembre 2021 une cheffe de projet revitalisation du territoire ORT/PVD.

La cheffe de projet a pour missions de piloter le projet de revitalisation, élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel et animer les partenariats en lien avec les communes PVD. Elle aura également la charge de la mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH-RU sur la commune de Montval sur Loir dont la phase opérationnelle va débuter en septembre 2023.

Le poste de cheffe de projet peut bénéficier de cofinancements annuels de l'ANAH et de la Banque des territoires pendant toute la durée du programme.

Le poste est actuellement financé à hauteur de 75% pour la période de janvier à août 2023.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ANCT/Banque des territoires au titre de l'année 2023/24 (période de septembre 2023 à août 2024) suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES/an		RECETTES/an		En %
Coût du poste avec charges salariales	46 000 €	ANAH - financement du poste	23 000 €	50 %
		ANCT/Banque des Territoires	11 500 €	25%
		CCLLB (50 % soulte)	5 750 €	12,50 %

		Ville de Montval sur Loir	2 875 €	6,25 %
		Ville du Grand Lucé	1 437.5 €	3,125 %
		Ville de La Chartre sur le Loir	1 437.5 €	3,125 %
TOTAUX	46 000 €		46 000 €	100 %

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Décide de solliciter le concours financier de l'ANCT/Banque des Territoires pour le financement 2023/24 du poste de cheffe de projet ORT / PVD dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- 2- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de demande de subvention afférent et à signer tout document relatif à cette décision ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2023 05 049 : Sport – Demande de subvention au titre d'un appel à projet pour la mise en accessibilité du terrain de tennis couvert situé sur la Commune du Grand-Lucé

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est propriétaire d'un terrain de tennis couvert situé sur la Commune du Grand Lucé.

Ce terrain est mis à disposition à titre gratuit auprès de l'association Tennis Club du Grand Lucé, association qui compte plus d'une soixantaine de membres et 13 équipes engagées en compétition.

Considérant que ce terrain nécessite des travaux de mise en accessibilité (installation d'une rampe, reprise des sanitaires et des douches, cheminement avec marquage au sol ...) ;

Considérant que dans le cadre d'un appel à projet, ces travaux sont susceptibles d'obtenir un soutien par l'Agence Nationale du Sport

Vu le plan de financement annexé

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Autorise le projet précité et prend acte du plan de financement annexé ;
2. Décide de solliciter le soutien de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet ;
3. Autorise M. le Président à déposer le dossier de subvention afférent ;

4. Atteste que ce programme de travaux a bien fait l'objet d'une inscription de crédits budgétaires au titre de l'année 2023
5. Atteste de la compétence de la communauté de communes pour réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Exerc	Code mouvem	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant budgéta
2023	23D000971	AFFICHAGE PERMANENT 2023 - CARNUTA	ADDITI COM	2 973,60 €
2023	23D000978	PARTITIONS NON-EDITEES - EMI	KASSAP	250,00 €
2023	23D001128	EXPERTISE THERMIQUE-MAISON MEDICALE COURDEMANCHE	M3E	1 260,00 €
2023	23D001129	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON MEDICALE COURDEMANCHE	M3E	1 440,00 €
2023	23D001130	GUIDAGE PERSONNES A MOBILITE REDUITE - SIEGE CCLLB	TRACAGE SERVICE	1 380,00 €
2023	23D001132	CAMPAGNE DIFFUSION RADIO - CARNUTA	EUROPE REGIES OUEST	2 586,00 €
2023	23D001133	AUDIO DIGITAL - CARNUTA	EUROPE REGIES OUEST	1 050,00 €
2023	23D001137	ENTRETIEN - CARNUTA	ATRE CHANTIER	2 835,00 €
2023	23D001164	DEMOUSSAGE SUR TOITURE - CENTRE DE LOISIRS RAHART	CHARPENTE COUVERTURE SEVAULT FRE	1 752,00 €
2023	23D001170	DEPLIANTS - EMI	GRAPHILOIR	634,80 €
2023	23D001172	ENTRETIEN ET REMPLACEMENT FILTRES - EMI	CLIM MA	1 034,92 €
2023	23D001173	MATERIEL POUR LUTTE RAE 2023	POLLENIZ	1 945,84 €
2023	23D001193	LUTTE RAE CAMPAGNE 2023	POLLENIZ	5 685,00 €
2023	23D001246	PUBLICITE TELE ZAPPING - CARNUTA	ZE-COM	600,00 €
2023	23D001247	LA OU SIFFLENT LES SERPENTS - CARNUTA	EFA EDITIONS	74,50 €
2023	23D001249	PUBLICITE GUIDE ETE 2023 - CARNUTA	HEBDOS COMMUNICATION	1 392,00 €
2023	23D001276	REMPLACEMENT POSTE INFORMATIQUE REGIS - EMI	MICROTEC INFORMATIQUE	2 082,00 €
2023	23D001277	POSE REGARDS - MAISON DES VINS	CCLLB SERVICE EAU	1 012,80 €
2023	23D001278	REMPLACEMENT 2 MOTEURS CHAUDIERE - PLOUF	MISSENARD CLIMATIQUE	1 866,48 €
2023	23D001279	REMPLACEMENT FILTRATION BASSIN EXTERIEUR - PLOUF	PROCATH	28 360,00 €
2023	23D001281	PUBLICITE GUIDE ETE - CARNUTA	ADDITI COM	3 647,28 €
2023	23D001298	VERIF INSTAL ELEC PERIODIQUE - GALIPETTES	SOCOTEC EQUIPEMENTS	577,50 €
2023	23D001298	VERIF INSTAL ELEC PERIODIQUE - POM REINETTES	SOCOTEC EQUIPEMENTS	577,50 €
2023	23D001298	VERIF INSTAL ELEC PERIODIQUE - CENTRE DE LOISIRS RAHART	SOCOTEC EQUIPEMENTS	577,50 €
2023	23D001320	TOTEBAG POUR DEFI MOBILITE	KOUADRICOM	208,20 €
2023	23D001339	LICENCES ADOBE - SERVICE BATIMENT	INMAC WSTORE	690,86 €
2023	23D001339	LICENCES ADOBE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE	INMAC WSTORE	690,86 €
2023	23D001356	LICENCE MICROSOFT - VTA	MICROTEC INFORMATIQUE	156,20 €
2023	23D001361	INSERTION PUBLICITAIRE - CARNUTA	AF COMMUNICATION	1 044,00 €

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-019-AR : Permission de voirie – Commune de Loir en vallée (Ruillé sur Loir) : [2023-019-AR](#)

Arrêté n°2023-020-AR : Tarifs Ecole de Musique – saison 2023-2024 : [2023-020-AR](#)

Arrêté n°2023-021-AR : Tarifs boutique CARNUTA : [2023-021-AR](#)

Arrêté n°2023-022-AR : Alignement de voirie – Commune de Loir en Vallée (Poncé sur le Loir) : [2023-022-AR](#)

Arrêté n°2023-023-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : [2023-023-AR](#)

Arrêté n°2023-024-AR : Permission de voirie – Commune de Montval-sur-Loir : [2023-024-AR](#)

Arrêté n°2023-025-AR : Alignement de voirie – Commune de Saint Vincent du Lorouër : [2023-025-AR](#)

Arrêté n°2023-026-AR : Permission de voirie – Commune de Lhomme : [2023-026-AR](#)

Arrêté n°2023-027-AR : Permission de voirie – Commune de Chahaignes : [2023-027-AR](#)

Marchés publics :

Marché de fauchage – débroussaillage 2023-2026

- Lot n°1 – Communes de Beaumont Pied de Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval-sur-Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan – attribué à la SARL DUPUY Benjamin
- Lot n°2 – Communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chartre sur le Loir, Lhomme, Loir en Vallée, Marçon - attribué à Monsieur RICHARD Frédéric
- Lot n°3 – Communes de Courdemanche, Le Grand Lucé, Montreuil le Henri, Pruillé l'Eguillé, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouër, Saint Vincent du Lorouër, Villaines sous Lucé – marché attribué à la SARL CHERON
- Lot n°4 – Voie verte – marché attribué à la SARL CHERON

Concernant ces marchés, il est à noter une très grosse augmentation des tarifs. Les membres de la commission Voirie sont invités à travailler sur un éventuel axe de mutualisation tant des moyens humains que matériels pour rationaliser ces coûts qui viennent réduire les enveloppes de voirie disponibles.

2. Questions diverses

- M. BOUSSION évoque le sujet des financements Leader déposés de longue date et qui, dernièrement ont fait l'objet de courrier de notification de rejet de la part du PETR.
M le Président précise que la CCLLB elle-même a eu des dossiers rejetés comme également plusieurs autres communes. Il souligne que l'argument avancé mérite des explications supplémentaires de la part du PETR. En effet, il est aujourd'hui difficilement entendable que des dossiers soient refusés, pour certains plus de 4 ans après, parce qu'ils auraient été montés sur des lignes non éligibles.
Un courrier sera adressé très prochainement à Mme la Présidente du PETR en ce sens.
- M. le Président informe les membres du conseil des difficultés actuellement rencontrées dans le cadre du marché d'aménagement de la Maison des Vins et du Tourisme sur le lot 1 – gros œuvre, à l'origine du retard pris dans les travaux.
- La CCLLB procède actuellement à une consultation auprès d'un cabinet conseil en vue de procéder à la prochaine consultation des fournisseurs d'énergie. Les contrats d'électricité arriveront, en effet, à leur terme au 31 décembre 2023. Il est proposé aux communes intéressées de venir rejoindre le groupement de commandes. Pour se faire, il convient d'adresser un mail à Ophélie RONDET :

ophelie.rondet@loirauceberce.fr et d'indiquer la liste des différents points de livraison (PDL) en distinguant les sites inférieurs à 36 KvA et les sites supérieurs à 36 KvA. Une réponse rapide est attendue.

Clôture de la séance : 21h22

Procès-verbal validé le

**Le Président,
M. Hervé RONCIERE**



**Le Secrétaire de séance,
M. Philippe WEHRLÉ**

